


DÉCISION

Le 28 novembre 2022	Service : CULTURE Réf. : TD/NV/IM/VN
N° d'enregistrement DEC_2022_399	Décision municipale portant sur le prêt d'œuvres d'art à la Commune par Monsieur Laurent BOSIO du 29/11/2022 au 12/04/2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Catherine LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
29 NOV 2022	28 NOV 2022		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la Propriété Intellectuelle ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-094 en date du 22 septembre 2022, relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du C.G.C.T. ;

VU le projet de convention de prêt d'œuvres d'art entre la commune de Villeneuve Loubet et l'artiste Monsieur Laurent Bosio du 29/11/2022 au 12/04/2023 (date prévisionnelle de retour des œuvres) ;

CONSIDÉRANT le pouvoir de Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite promouvoir l'Art et la Culture, par l'organisation d'expositions temporaires au sein de l'Espace Culturel André Malraux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: Objet

Dans le cadre de son programme d'expositions temporaires, la Commune de Villeneuve Loubet accepte un prêt d'œuvres d'art de Monsieur Laurent Bosio pour une exposition intitulée « Auprès de mon arbre » à l'Espace Culturel André Malraux ;

Ce prêt est constitué des œuvres suivantes :

Bonsai, sculpture, acier soudé brut rouillé, ht 43 x l. 43 cm, socle bois ht 1m21 x l. 40 cm, 2022, 2000 €

Bonsai, acier soudé brut rouillé et pierre de la vallée du Var, ht 55 x l. 68 cm, 2017, 4900 €

Bonsai, acier soudé brut rouillé, ht 1,60 m x l. 130 cm, socle 1 m x 0,50 m 2014, 16 000 €

Ce prêt est consenti à titre gratuit du 29 novembre 2022 au 18 avril 2023 maximum.

ARTICLE 2 : Obligations respectives des parties

Les obligations respectives des parties font l'objet d'une convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le chef du service culturel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Caractère exécutoire

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies. La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT À VILLENEUVE LOUBET LE 28 NOVEMBRE 2022



Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis